

Bureau du 4 septembre 2006

Décision n° B-2006-4532

objet : **Organisation des journées des communautés urbaines de France à Lyon, les 19 et 20 octobre 2006 - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence avec la société Naviginter**

service : Délégation générale aux ressources - Direction

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Chaque année, les quatorze communautés urbaines de France, regroupées au sein de l'association des Communautés urbaines de France, se retrouvent dans l'une d'elles pour tenir leur assemblée générale et échanger sur leurs expériences, les enjeux et les évolutions du développement de leur territoire. La communauté urbaine de Lyon est chargée de l'organisation des prochaines journées communautaires qui se dérouleront les 19 et 20 octobre 2006 au Centre des congrès de la cité internationale.

En complément des séances de travail, ce rassemblement est l'occasion pour la collectivité d'accueil de faire découvrir les atouts de son territoire par des visites techniques, touristiques et culturelles. Ainsi est prévue, le jeudi 19 octobre au soir, la visite de "Lyon-lumière", par bateau, pour 300 personnes environ.

A cette fin, il convient de contractualiser avec la société Naviginter, seule à disposer d'un bateau d'une telle capacité d'accueil, permettant ainsi de réaliser la prestation.

Il est demandé au Bureau d'autoriser monsieur le président à signer, avec la société Naviginter, un marché négocié, sans publicité préalable et sans mise en concurrence, sur le fondement des articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics, pour les prestations de mise à disposition du bateau Hermès, circuit sur le Rhône et la Saône et services y afférents.

Ce marché, d'un montant estimé de 4 835 € HT, serait conclu pour une durée ferme de deux mois, à compter de la date de sa notification.

La commission permanente d'appel d'offres, sur proposition de la personne responsable du marché, a attribué ce marché à ce prestataire, le 1er septembre 2006 ;

Vu ledit projet de marché ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché et tous les actes contractuels s'y référant, avec la société Naviginter, pour un montant estimé de 4835 € HT, soit 5 100 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 623 100 - fonction 0 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,